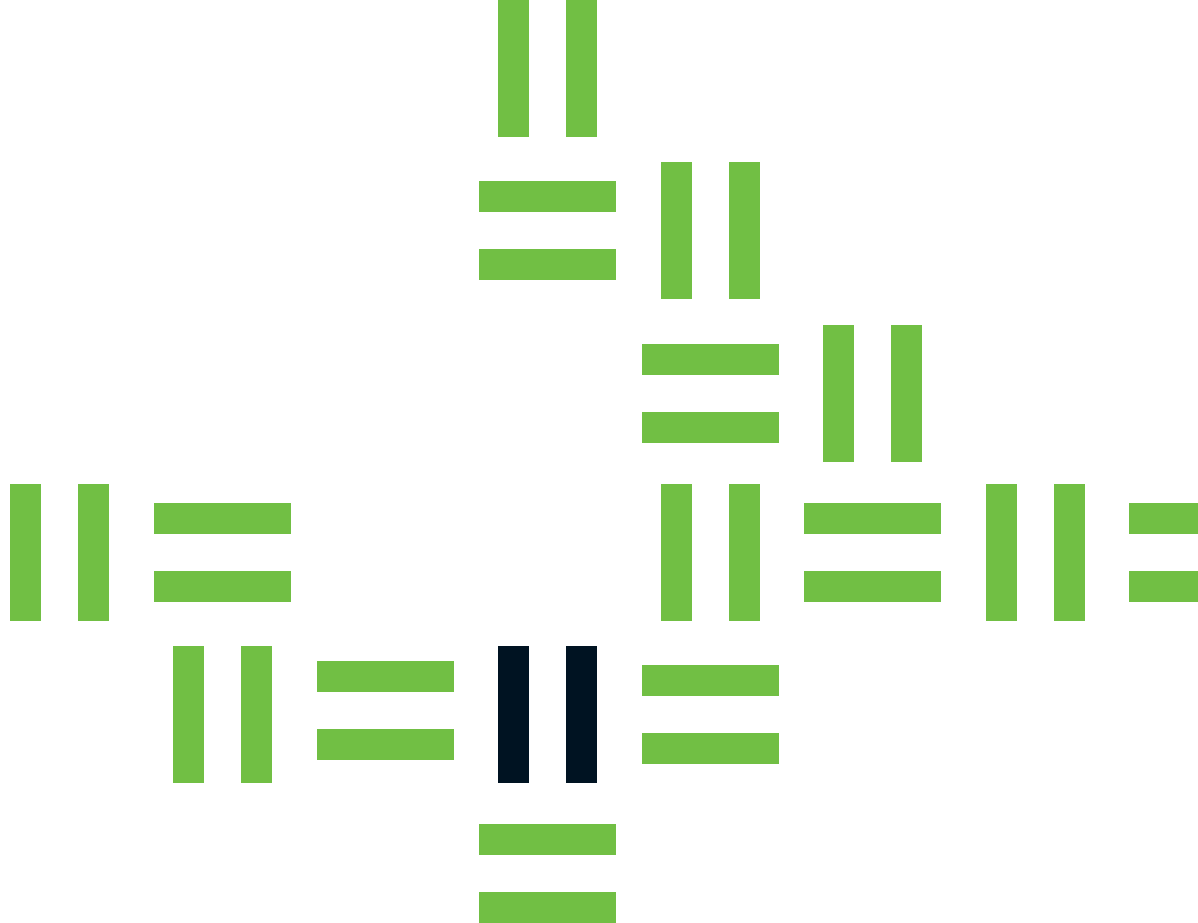




Mémorandum sur
L'AMÉRIQUE LATINE
2024 - 2029

CNCD

11.11.11



SOMMAIRE

INTRODUCTION 03

CONTEXTE GÉNÉRAL 04

**1. RENFORCER L'ESPACE CIVIQUE, LA DÉMOCRATIE
ET LA PROMOTION DES DROITS HUMAINS 06**

**2. INÉGALITÉS ET TRAVAIL DÉCENT :
PLACER LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ET L'ACCÈS
À LA PROTECTION SOCIALE AU CENTRE DU DÉBAT 08**

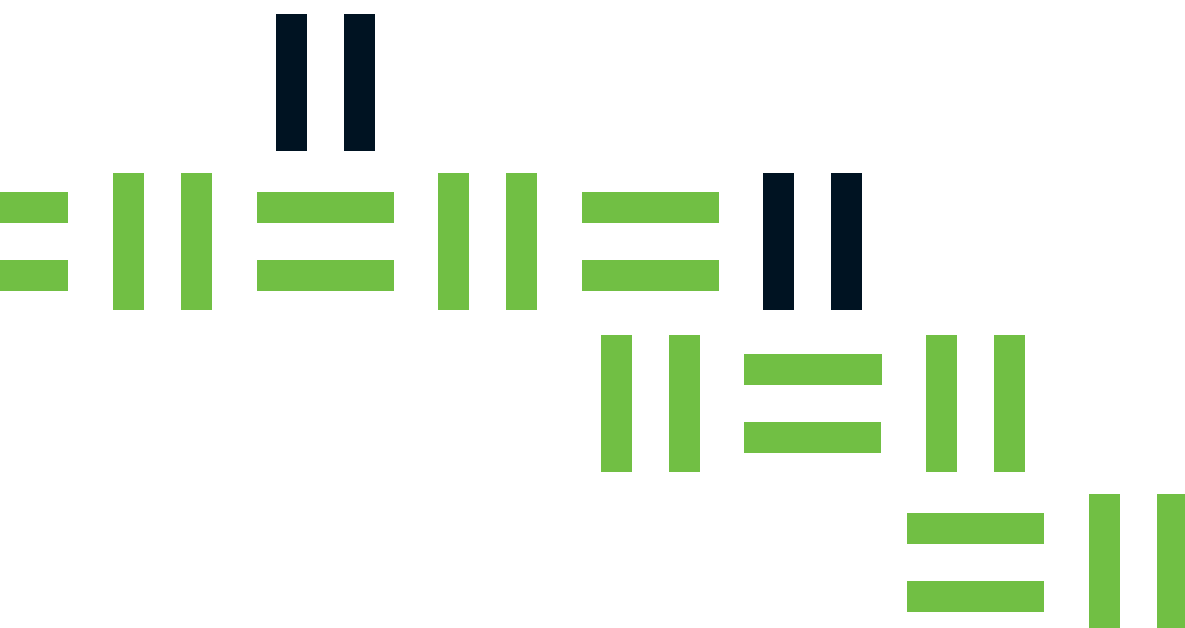
**3. PROMOUVOIR UNE TRANSITION JUSTE
VERS DES SOCIÉTÉS DÉCARBONÉES 10**

**4. ASSURER LA PRIMAUTÉ DES NORMES SOCIALES
ET ENVIRONNEMENTALES EN MATIÈRE DE COMMERCE 13**

5. ÉGALITÉ DES GENRES 16

CONCLUSIONS

**NÉCESSITÉ DE POURSUIVRE LE FINANCEMENT
DE LA COOPÉRATION EN ALCS 18**

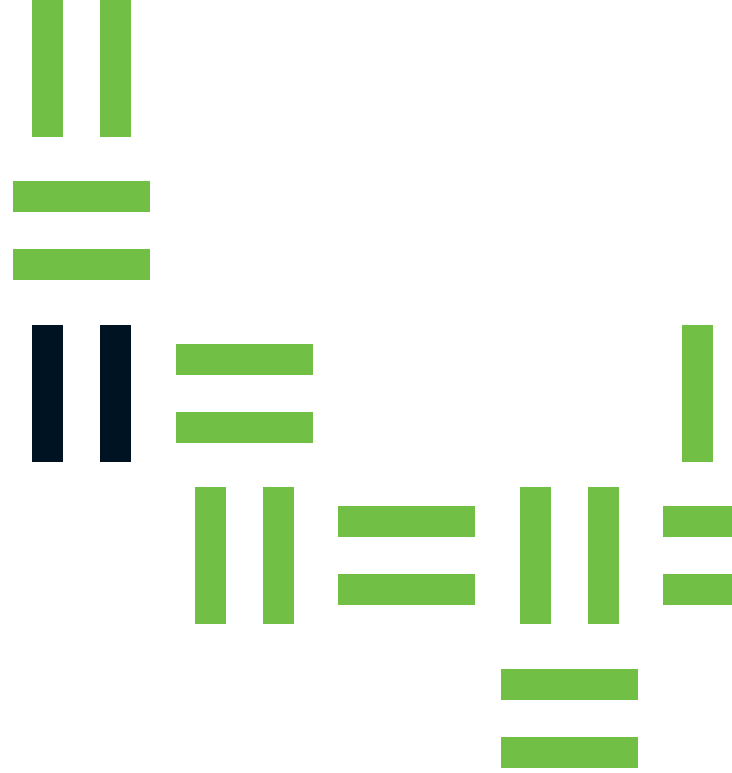


INTRODUCTION

Ce mémorandum résume les recommandations prioritaires du CNCD-11.11.11 et de la coupole flamande 11.11.11, en concertation avec leurs membres travaillant en étroite collaboration avec des organisations de différents pays de la région, pour la législature belge et européenne 2024-2029. Ce document propose des recommandations concrètes pour le renouvellement des relations entre l'Union européenne (UE) et la Communauté d'États latino-américain et des Caraïbes (CELAC). Cinq thématiques prioritaires y sont développées; elles visent à offrir une vision alternative, critique et constructive aux logiques qui régissent actuellement les relations entre ces deux régions. La Belgique est également visée via son financement des partenariats des organisations de la société civile dans la région. Elle peut aussi être force de soutien et de proposition dans une série de domaines où elle a une expertise et une capacité d'action, comme sur les droits humains, le travail décent, les politiques des genres, le commerce, etc.

CINQ PRIORITÉS

- 1. Renforcer l'espace civique, la démocratie et la promotion des droits humains**
- 2. Placer la lutte contre les inégalités, le travail décent et l'accès à la protection sociale au centre du débat**
- 3. Promouvoir une transition juste vers des sociétés décarbonées**
- 4. Rendre le commerce juste et durable**
- 5. Favoriser l'égalité des genres**



CONTEXTE GÉNÉRAL

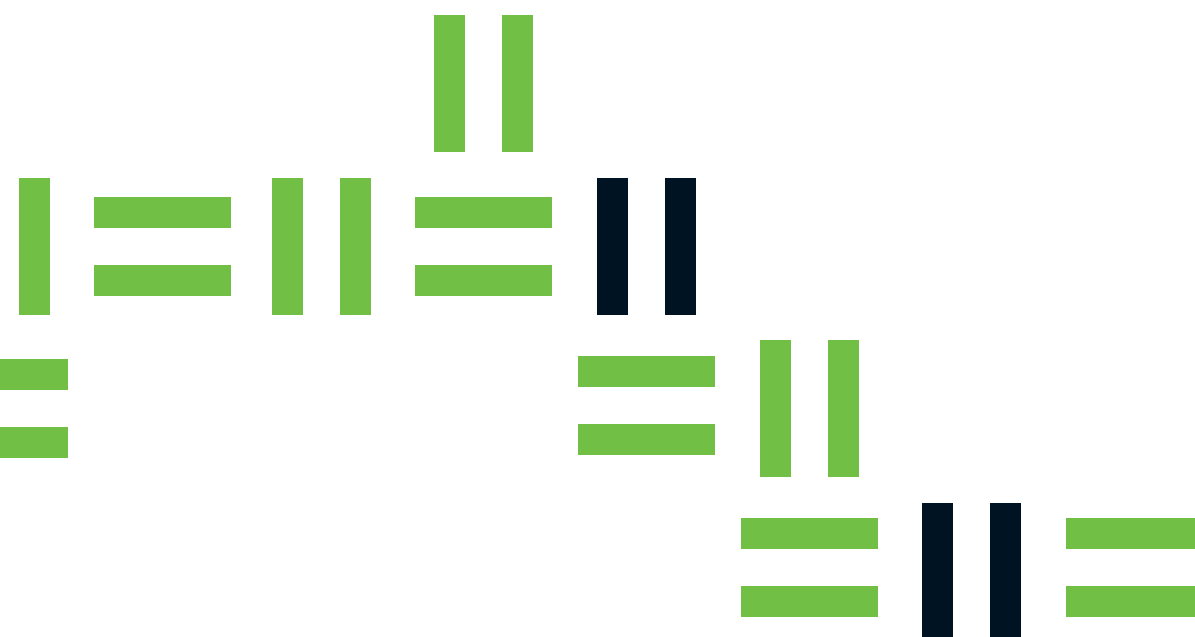
Après une longue période de relatif silence sur l'agenda bi-régional, l'UE et la CELAC ont organisé un sommet conjoint des Chefs d'États et de gouvernement à Bruxelles les 7 et 8 juillet 2023, afin de « renouveler le partenariat » entre les deux régions. À la suite de cet événement, une Déclaration¹ et une feuille de route 2023-2025² ont été adoptées. Celles-ci ont été précédées par une « Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil : Un nouveau programme pour les relations entre l'UE et l'Amérique latine et les Caraïbes »³. Ce document, qui décrit succinctement les propositions de l'UE pour ses relations avec l'ALC pour les prochaines années, ne cache pas ses priorités : commerce, investissements, partenariat politique et sécurité. Autant de préoccupations relevant de l'intérêt propre de l'UE, qui s'accompagnent également de préoccupations pour la numérisation, le développement durable, la transition verte et les droits humains.

Parmi les engagements pris lors de ce Sommet, on retrouve d'une part la proposition de mise en place d'un « méca-

nisme multi-acteurs pour le suivi des relations UE-ALC ».

La mise en place de ce mécanisme sera stratégique pour la société civile ces prochaines années, à condition qu'il soit réellement inclusif, multi-acteurs, transparent, correctement financé. Dans un contexte mondial de multi-crisis, de régression démocratique, de restriction de l'espace civique, de protestation sociale croissante, de polarisation politique et de crise de confiance des citoyens dans les institutions et les politiques des États, la participation d'une société civile active, indépendante et diversifiée est cruciale pour protéger les droits⁴, favoriser le pluralisme, exprimer les besoins des citoyens et contribuer à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques.

D'autre part, le nouvel agenda de l'UE pour l'ALC est présenté comme un « partenariat stratégique » visant à accroître les échanges commerciaux. Dans ce cadre, le **programme d'investissements « Global Gateway »** a été présenté comme un objectif clé de ce nouvel agenda. Ce programme suscite beaucoup de questionnements et de critiques. Celles-ci



pointent notamment le manque de transparence et de concertation avec la société civile⁵. Mais elles se concentrent surtout sur la nécessité de réaffirmer la priorité la lutte contre la pauvreté et les inégalités dans les objectifs du programme, afin qu'il ne soit pas uniquement un outil servant à favoriser les investissements européens, principalement au profit de grandes entreprises.

En **novembre 2025, un nouveau sommet UE-CELAC s'est tenu en Colombie** ; il visait, à renforcer le partenariat stratégique entre les deux régions et promouvoir le multilatéralisme. Le sommet a pu aborder une série de de sujets tels que le commerce et les investissements, la transition écolo-

gique et numérique, la cohésion sociale, la coopération en matière de sécurité des citoyens, de justice et de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Néanmoins, si une avancée importante prise lors du sommet a été la mise en route du Pacte bi-régional sur le soin (care)⁶, la déclaration finale du sommet⁷ manque de concrétisations pour transformer les différentes avancées en résultats effectifs. Notamment sur la demande de la société civile concernant la mise en place de ce mécanisme multi-acteur de suivi des relations bi-régionales, sur les causes structurelles de la migration, sur la protection de l'espace civique ou encore sur les objectifs de développement durable du programme Global Gateway.

¹ Council of the European Union, *Declaration of the EU-CELAC Summit 2023*. Bruxelles, 18 juin 2023. ² Council of the European Union - *EU-CELAC roadmap 2023 to 2025. Indicative list of bi-regional events*, version adaptée en septembre 2024. ³ Commission européenne. *Un nouveau programme pour les relations entre l'UE et l'Amérique latine et les Caraïbes* (FR), Bruxelles, 7 juillet 2023. ⁴ Droits dans leur intégralité, y compris les droits humains, politiques, économiques, sociaux et environnementaux. ⁵ Sur l'analyse et les recommandations sur le Global Gateway, lire le rapport: *Who profits from the Global Gateway? The EU's new strategy for development cooperation*. Oxfam, Counter Balance, Eurodad : *Who profits from the Global Gateway?*, octobre 2024. ⁶ SEAE - Press Statement: EU-LAC Bi-regional Pact on Care. 9 November 2025. ⁷ Joint declaration of the CELAC-EU summit 2025, 9 November 2025, <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2025/11/09/joint-declaration-of-the-celac-eu-summit-2025-9-november-2025/>



1. RENFORCER L'ESPACE CIVIQUE, LA DÉMOCRATIE ET LA PROMOTION

des Droits Humains

Ces dernières années ont été marquées par une réduction de l'espace civique dans un grand nombre de pays (y compris en Europe⁸), mais qui ne touche pas toutes les régions de la même manière. L'ALC fait face à la plus grande récession démocratique qu'elle ait connue depuis deux décennies⁹. Les espaces pour la société civile sont qualifiés d'« obstrués », « réprimés » ou « fermés » dans la moitié des 33 pays de la région¹⁰. Sur les 2 000 attaques à l'encontre de défenseurs des droits humains dans le monde entre 2015 et 2022, 42 % l'ont été en ALC¹¹. Les défenseuses des droits humains continuent d'être les principales victimes, tout comme les communautés autochtones, les collectifs LGBTQIA+, les syndicats, les journalistes et les défenseurs de l'environnement¹². Ces menaces à l'encontre des défenseurs des droits humains ont un effet dissuasif sur la société civile en général, réduisant leur activisme, ce qui se répercute négativement sur la société. Parallèlement à la restriction des libertés fondamentales¹³, on a assisté à un affaiblissement constant des structures démocratiques et de la séparation des pouvoirs, y compris la persécution de ceux qui luttent contre la corruption et la capture de l'État, en particulier les juges et les procureurs, ainsi que les journalistes et les défenseurs des droits humains. Sous couvert de « guerre contre le terrorisme », certains pays ont pris des mesures affaiblissant le droit des défenseurs et des droits civiques.

D'autre part, les acteurs économiques dominants ont profité de l'affaiblissement démocratique en ALC pour augmenter l'exploitation des matières premières et mettre en œuvre des

projets de développement de grande envergure, renforçant la dépendance des pays latino-américains à l'exportation de ces matières premières. Cela a renforcé les inégalités et a conduit à ce que les communautés indigènes et les personnes défendant l'environnement se voient refuser non seulement leurs possibilités d'information, de participation, de consultation et d'accès à la justice concernant leurs territoires respectifs, mais également leur droit de protester, voire, tout simplement, de vivre.

Les détériorations environnementales dues au dérèglement climatique¹⁴, associées à un modèle économique axé sur les exportations, la monoculture et l'extraction des ressources naturelles qui ne tient pas compte des besoins fondamentaux des populations locales, continuent de provoquer des niveaux extrêmement élevés de déplacement interne, de migration, de criminalisation, de violence et d'impunité. Bien que l'accord d'Escazú, qui protège le travail des défenseurs de l'environnement et l'accès aux informations environnementales, soit déjà entré en vigueur en ALC, les gouvernements des pays où les attaques contre les défenseurs de l'environnement persistent, comme le Brésil, le Guatemala et le Pérou, doivent encore le ratifier¹⁵.

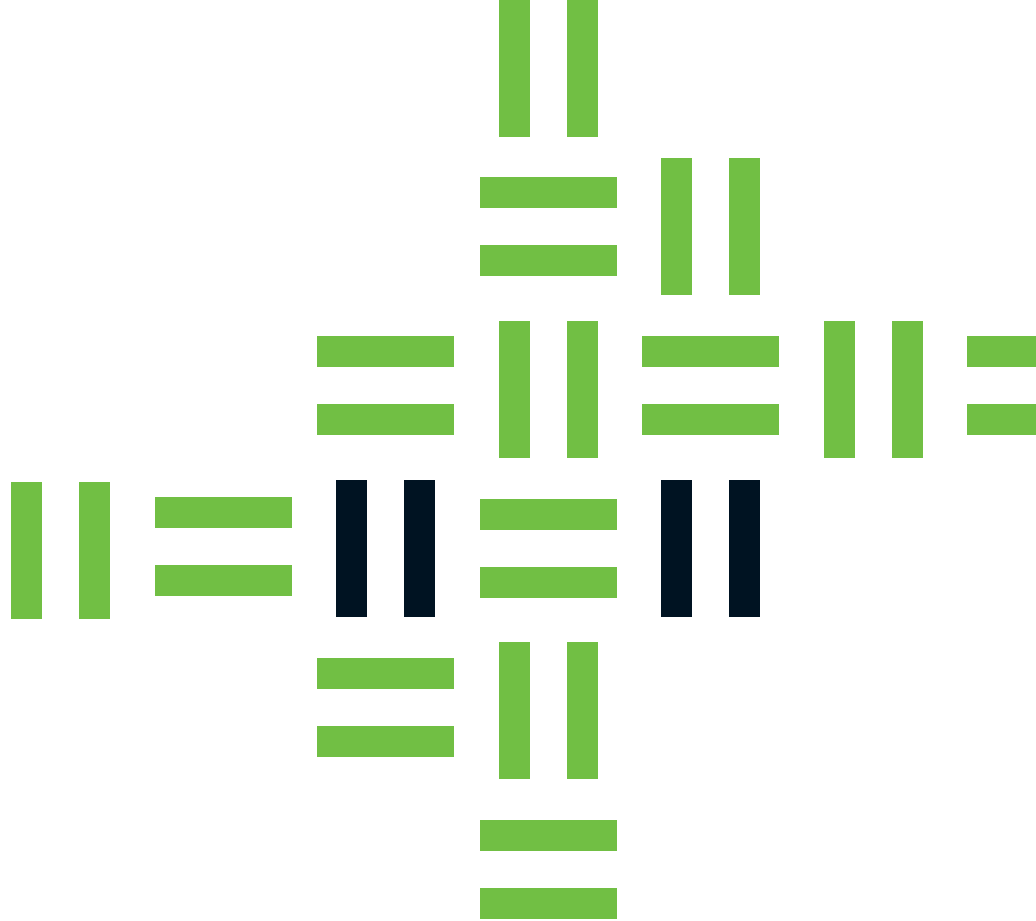
Pour lutter contre ces dynamiques, l'impulsion de nouvelles relations UE-ALC est une opportunité pour l'UE et la Belgique de souligner l'importance d'un espace civique ouvert, sûr et consolidé comme l'un des éléments centraux pour la construction de démocraties inclusives et dynamiques.



Dans ce contexte, il est essentiel que la Belgique et l'UE

1. Plaident pour le respect de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit par le biais du dialogue politique avec les pays partenaires d'Amérique latine. Également lors de négociations ou de suivi d'accords de commerce ou d'association, en renforçant le caractère contraignant de la clause relative aux droits humains et à la démocratie, et en créant des espaces pour une véritable participation de la société civile.
2. Soutiennent fermement, y compris avec des ressources financières suffisantes, les défenseurs et défenseuses des droits humains et de l'environnement, en révisant et développant de nouveaux outils conformes aux lignes directrices de l'UE sur les défenseurs des droits humains et en veillant à ce que les mécanismes existants atteignent également les régions rurales et difficiles d'accès. À cette fin, il convient d'encourager la mise en place de mécanismes sûrs de dénonciation de violations des droits et de faits de corruption et de prêter une attention particulière aux organisations et défenseurs en exil, en créant des mécanismes spécifiques pour appuyer leur travail.
3. Encouragent un environnement sûr et propice à l'exercice du *droit de défendre les droits* et forment les délégations et ambassades à adopter une approche axée sur la protection des défenseurs et défenseuses.
4. Renforcent, promeuvent et soutiennent des canaux structurels et systématiques de dialogue et de soutien financier entre les acteurs de la société civile et les autorités européennes, belges et latino-américaines. Les délégations de l'UE et ambassades belges et européennes peuvent effectuer des visites de terrain auprès des communautés ou organisations stigmatisées ou criminalisées, ainsi que surveiller et rendre visibles ces cas de criminalisations.
5. Adoptent toutes les mesures nécessaires pour garantir la consultation et la remise d'avis libres, préalables, éclairés et contraignants des peuples autochtones dans toutes les délibérations et tous les projets économiques, commerciaux ou d'investissement de l'UE et de la Belgique susceptibles d'affecter les terres, les territoires ou les ressources naturelles des peuples autochtones. Il est nécessaire de garantir ainsi leurs droits à la consultation et au consentement conformément à l'interprétation des normes de la Cour interaméricaine des droits de l'homme, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, de la Convention 169 de l'OIT (que la Belgique devrait ratifier) et des Principes directeurs des Nations Unies pour les communautés paysannes.

^{/8} European Parliament, *REPORT on the shrinking space for civil society in Europe*, https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-9-2022-0032_EN.html. 2.02.2022. ^{/9} CIVICUS - Monitor tracking civic space: https://monitor.civicus.org/globalfindings_2024/. ^{/10} Human Right Watch. *Rapport mondial 2023. Bilan annuel de HRW sur les droits humains dans le monde*. <https://www.hrw.org/es/world-report/2023>. ^{/11} BHRCC - *Guardians at risk: Confronting corporate abuse in Latin America and the Caribbean*. <https://www.business-humanrights.org/en/from-us/briefings/guardians-at-risk-confronting-corporate-abuse-in-latin-america-and-the-caribbean/> 27 September 2023. ^{/12} Global Witness - *Annual report 2024: Standing with the people fighting for our planet*. <https://globalwitness.org/en/about-us/annual-reports/annual-report-2024-standing-with-the-people-fighting-for-our-planet/>. ^{/13} EU-LAT Network - *Report on The State of Civic Space in Latin America: Guatemala, Honduras, El Salvador, Nicaragua, Peru, and Ecuador*. <https://eulatnetwork.org/report-on-the-state-of-civic-space-in-latin-america-guatemala-honduras-el-salvador-nicaragua-peru-and-ecuador/> 20 march 2025. ^{/14} IOM - Migration, Environment and Climate Change: Policy Brief Series: Central and North America: Migration and displacement in the context of disasters and environmental change. 2018. ^{/15} Front Line Defenders - *Global analysis*. Global Analysis 2024/25



2. INÉGALITÉS ET TRAVAIL DÉCENT

placer la lutte contre les inégalités
et l'accès à la protection sociale au centre du débat

Au cours des dernières décennies, l'ALC a connu un processus unique d'augmentation à la fois de la pauvreté et de l'extrême richesse. La région connaît également l'inflation la plus élevée au monde, ce qui impacte fortement les groupes les plus vulnérables de la population¹⁶. Lorsque le modèle économique alimente une telle spirale de concentration extrême des richesses, les crises deviennent des occasions d'accaparement par le 1 % le plus riche. Parallèlement, la violence et les conflits armés, les troubles sociaux et l'instabilité politique constituent des menaces majeures pour les populations de plusieurs pays de la région. Dans ce contexte, il est urgent de mettre en place un agenda visant la réduction des inégalités sous toutes leurs formes, avec une attention particulière pour les personnes vulnérables, la fin de la culture des privilèges et la garantie de l'accès à l'assistance et à la protection pour les personnes migrantes.

Les besoins de financement pour réduire les inégalités et promouvoir un accès à un travail décent pour toutes et tous sont immenses. Selon le rapport mondial sur la protection sociale 2024-2026 de l'Organisation internationale du travail (OIT), quelque 68% de la population en Amérique latine et Caraïbes est couvert par au moins une prestation de protection sociale, en net progrès par rapport à 2015 (59,6%)¹⁷. L'ALC souffre malgré tout d'un manque de systèmes efficaces de protection sociale universelle, un des piliers du travail décent, malgré l'inclusion récente de plusieurs pays dans la liste des « pays à revenu intermédiaire ». Par exemple, à peine 20% de la population bénéficie d'une protection contre le chômage tandis qu'à peine 40% de jeunes mères sont couvertes par une prestation sociale liée à leurs nouveau-nés.

L'investissement dans les politiques sociales devrait être prioritaire par rapport au remboursement de la dette, surtout dans un contexte où le service de la dette représente en moyenne près de 15% des recettes fiscales en 2023¹⁸.

Dans ce contexte, il est essentiel que la Belgique et l'UE

1. Génèrent et promeuvent le travail décent, les droits au travail et le dialogue social. Entre autres, en prenant des mesures pour promouvoir la formalisation du marché du travail (en accord avec la Recommandation 204 de l'OIT) et les garanties liées au respect des droits au travail.
2. Assurent la mobilisation de ressources nationales et extérieures, en ce compris la coopération au développement, pour appuyer l'accès universel aux services de base, à l'éducation et à une santé de qualité, y compris pour les personnes migrantes et les victimes de violence. À cette fin, il est essentiel de ne pas donner uniquement la priorité aux investissements dans les infrastructures et les services au secteur privé, mais aussi aux programmes sociaux et politiques qui puissent impliquer tous les types d'acteurs, y compris les initiatives de l'économie sociale et solidaire.
3. Intègrent la réalisation de l'ensemble de l'Agenda du travail décent de l'OIT dans le dialogue politique avec la CELAC et s'assurent que le pilier « protection sociale » de cet agenda fasse l'objet d'une attention particulière afin d'en garantir l'accès égal et universel et d'assurer une bonne gouvernance des systèmes de protection sociale, en incluant les syndicats et la société civile lors de leurs conception, gestion, suivi et évaluation.
4. Assurent la continuité de leur financement du *Programme-phare*¹⁹ mondial de l'OIT sur la mise en place de socles de protection sociale (FED), un instrument international qui soutient le développement de systèmes de protection sociale dans le monde entier. L'UE et la Belgique devraient également continuer à soutenir les mécanismes internationaux de financement de la protection sociale, tels que l'« *Accélérateur mondial pour l'emploi, la protection sociale et la transition juste* »²⁰.
5. Promeuvent un agenda politique bi-régional UE-ALC sur le financement des politiques sociales et les transitions justes, visant à réduire les inégalités et à éviter les politiques d'austérité.
6. Soutiennent le projet de Convention-cadre des Nations Unies sur la coopération fiscale internationale (UNFCITC) dont l'approbation est prévue en 2027. Celle-ci devrait intégrer des dispositions concernant l'imposition équitable de multinationales, l'imposition effective des personnes fortunées, la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales, la recherche de financements innovants pour soutenir l'action climatique, surtout dans les pays en développement et s'appuyer sur une fiscalité qui ne serait pas seulement guidée par des critères économiques, mais sur le travail déjà accomplis par l'ONU.
7. S'impliquent dans la mise en place d'un mécanisme multilatéral de restructuration de la dette souveraine, dans la proposition de conversion des dettes insoutenables des pays en développement en investissements dans les objectifs de développement durable, dans la proposition de mettre fin aux pratiques des créanciers litigieux (« fonds vautours ») et dans l'obligation pour tous les créanciers privés non coopératifs à participer aux opérations de restructuration de la dette souveraine.

¹⁶ UNDP – “El costo de la vida, sube otra vez” The unabated increase in the cost of food in Latin America and the Caribbean. <https://www.undp.org/es/latin-america/blog/el-costo-de-la-vida-sube-otra-vez>. 11 avril 2023. ¹⁷ OIT – Rapport mondial sur la protection sociale 2024-2026. Protection sociale universelle pour l'action climatique et une transition juste. https://www.ilo.org/sites/default/files/2024-09/SOCPRO_WSPR_2024_Executive_Summary_FR_Web.pdf.

¹⁸ BID – Preparar el terreno macroeconómico para un crecimiento renovado Informe macroeconómico de América Latina y el Caribe 2023. <https://flags-hips.iadb.org/es/MacroReport2023/preparar-el-terreno-macroeconomico-para-un-crecimiento-renovado>. ¹⁹ OIT – Introduction au programme-phare mondial de l'OIT sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous. <https://www.ilo.org/fr/resource/introduction-au-programme-phare-mondial-de-loit-sur-la-mise-en-place-de> 2016. ²⁰ Global accelerator – L'Accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale et des transitions justes. <https://www.unglobalaccelerator.org/sites/default/files/2023-06/Brochure%20de%20l'Acc%C3%A9%C3%A9rateur%20Mondial.pdf>.



3. PROMOUVOIR UNE TRANSITION JUSTE

vers des sociétés décarbonées

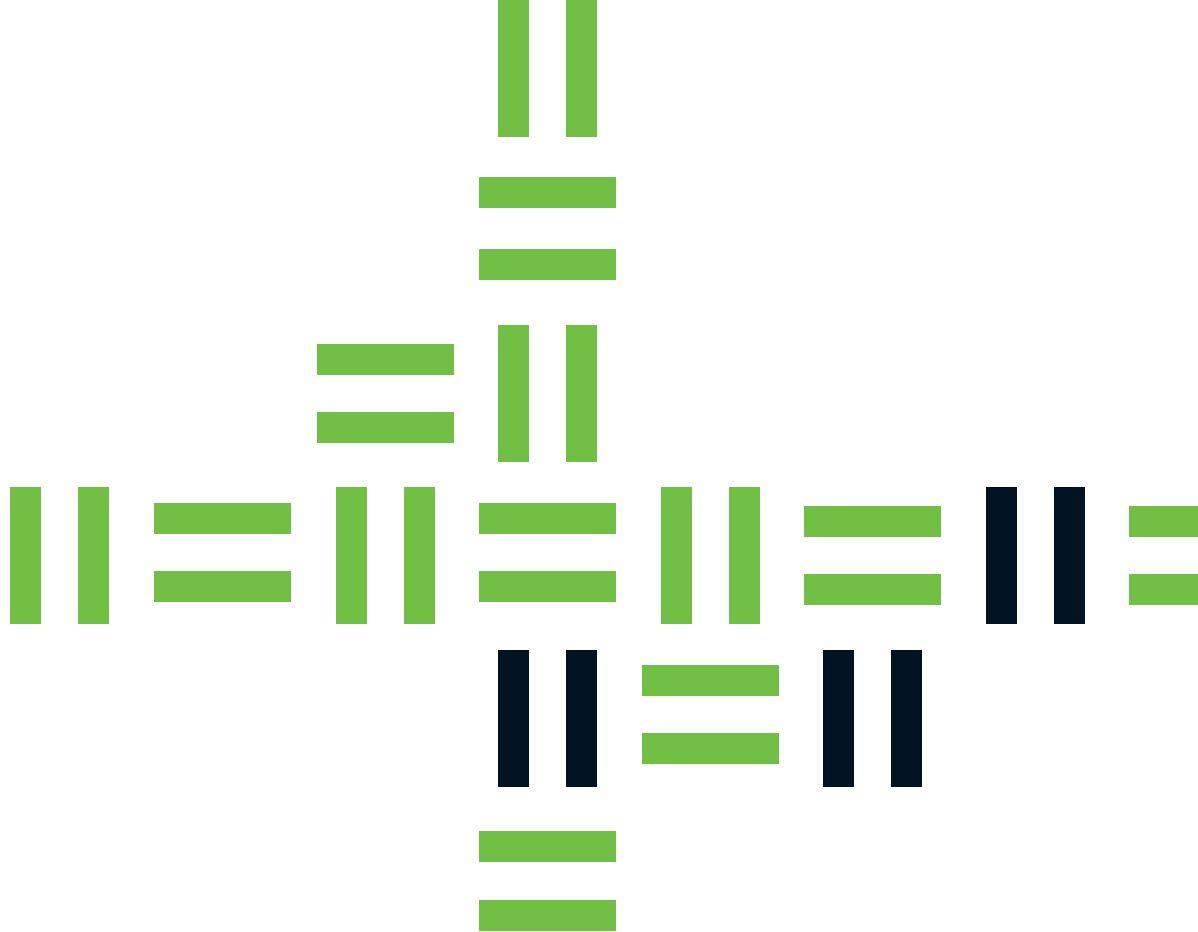
L'ALC abrite l'une des plus grandes biodiversités de la planète²¹. C'est une région de plus en plus vulnérable aux impacts du dérèglement climatique en raison de ses caractéristiques géographiques, climatiques, socio-économiques et démographiques. Les économies des pays de l'ALC se caractérisent par une forte dépendance aux exportations, notamment agricoles (agriculture, notamment le soja, le café et la viande) et extractives (minières et énergétiques), qui représentent environ 50% de l'ensemble des exportations de marchandises. L'augmentation considérable de la demande de minéraux tels que le cuivre, le nickel et le lithium dans le cadre de la transition énergétique de l'UE, mais aussi pour les secteurs de la technologie, de l'aérospatiale, de la sécurité et de la défense, principalement à destination du Nord, exerce une forte pression sur les écosystèmes terrestres et marins de la région.

L'agriculture industrielle, caractérisée par des monocultures à grande échelle destinées à l'exportation et par une utilisation excessive d'intrants chimiques, continue de contribuer à la déforestation et l'appauvrissement des sols. Tout cela met en péril la sécurité alimentaire des populations d'Amérique latine et est source d'amplification des violations des droits individuels et collectifs et du caractère inégal de l'accès à la terre (concentration via des modèles de type latifundistes).

Le Conseil européen a adopté le 23 mai 2024 le Règlement sur les matières premières critiques²² (LMPC), qui a pour objectif de diversifier et de garantir l'approvisionnement de l'UE. Bien que l'UE affirme, au travers de ce règlement et la conclusion d'accords d'association stratégiques, vouloir influencer positivement les performances du secteur minier et ses impacts sur les droits humains et l'environnement, les mesures et contenus de la LMPC ne sont toujours pas suffisantes et conformes aux normes internationales²³. À ce jour, par exemple, en Amérique latine, des partenariats stratégiques ont déjà été conclus avec le Chili et l'Argentine. Ces partenariats sont des outils qui complètent d'autres déjà existants, tels que les accords de commerce et d'investissement qui peuvent inclure des chapitres spécifiques sur les MPC, et sont utilisés comme instruments pour garantir l'approvisionnement en MPC pour la transition énergétique européenne. Le maintien et l'augmentation de la demande actuelle de minéraux en Europe ne feront que générer davantage de dommages aux communautés affectées par les projets miniers, au climat et à l'environnement²⁴. Des mesures politiques efficaces, depuis la production et la distribution jusqu'à la consommation et l'élimination des déchets, doivent donc être prises pour réduire l'utilisation des matières premières en Europe¹⁸.

Dans ce contexte, il est essentiel que la Belgique et l'UE

1. Respectent les engagements pris en matière de climat dans le cadre de l'Accord de Paris et de biodiversité dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (Accord de Kunming-Montréal²⁶), notamment en aidant les pays de la région à mettre en œuvre leurs contributions déterminées au niveau national (CDN) ainsi que des stratégies et des plans d'action nationaux ambitieux en matière de biodiversité (SPANB²⁷). Une attention particulière doit être portée sur les engagements additionnels dans les domaines du financement équitable et du transfert de technologie, pour que les gouvernements de l'ALC puissent répondre aux besoins en matière d'adaptation, d'atténuation, de réponse immédiate aux catastrophes naturelles (pertes et préjudices), de conservation et de restauration des écosystèmes et d'amélioration de la gestion de l'eau.
2. Veillent à ce que les mécanismes de protection des droits des populations touchées par l'extraction de matières premières soient renforcés et rigoureusement mis en œuvre, entre autres par: les conventions internationales et les normes nationales qui protègent le droit à la participation et au consentement préalable des populations concernées (par exemple, la Convention 169 de l'OIT pour les peuples autochtones) ; l'Accord d'Escazú; le règlement de l'UE sur les produits exempts de déforestation (EUDR), dont il est impératif de ne pas reporter l'application.
3. Incitent les États latino-américains à faire respecter ou à inclure dans leurs législations sur la gestion durable des ressources naturelles des politiques d'aménagement du territoire, ainsi que la possibilité de déterminer des « zones interdites » à l'exploitation minière et à d'autres activités extractives²⁸.
4. Promeuvent et protègent les systèmes alimentaires durables. Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour partager les technologies et les connaissances et reconnaître la validité et l'importance des solutions et des pratiques souveraines des peuples et des communautés de l'ALC, fondées sur les connaissances indigènes et paysannes et sur d'autres modes de vie, tels que le « bien-vivre ».
5. Interdisent l'exportation de pesticides, dont l'utilisation est déjà interdite en Europe en raison de leur dangerosité pour la santé humaine et l'environnement. L'Amérique latine est en effet l'un des principaux importateurs de ces substances. La Belgique doit mettre en application



l'arrêté royal entré en vigueur en mars 2025²⁹ interdisant l'exportation de pesticides interdits en Europe. Elle doit également jouer un rôle moteur sur ce sujet au niveau de l'UE, notamment en cosignant la proposition de lettre rédigée par le Danemark à l'UE, appelant celle-ci à prendre des mesures proactives pour stopper ces exportations toxiques à l'échelle de l'Union européenne³⁰.

6. S'accordent avec les pays d'ALC sur l'abandon de nouveaux projets d'extraction et de construction de nouvelles infrastructures de combustibles fossiles, tels

que de nouveaux oléoducs ou des centrales électriques alimentées au charbon, au gaz ou au pétrole, ceux-ci étant incompatibles avec l'Accord de Paris et l'objectif climatique de 1,5 °C.

7. Promeuvent l'adoption d'un Traité international de non-prolifération des énergies fossiles basé sur le principe de justice énergétique, c'est-à-dire garantissant à la fois le maintien des ressources fossiles dans le sol, une juste compensation pour les pays producteurs et l'universalisation du droit à l'énergie.

^{/21} Concernant la COP 16 d'octobre 2024 à Cali en Colombie sur la biodiversité, lire : Actu Environnement.com : *COP 16 Biodiversité : des décisions qui évitent les sujets qui fâchent*. <https://www.actu-environnement.com/ae/news/cop-16-biodiversite-decisions-finance-dsi-45006.php4> ; CETRI - Colombie : *les lendemains heurtés de la COP16*. <https://www.cetri.be/Colombie-les-lendemains-heurtés-de-> ^{/22} Conseil de l'Union européenne - *Une législation de l'UE sur les matières premières critiques pour l'avenir des chaînes d'approvisionnement de l'UE*. <https://www.consilium.europa.eu/fr/infographics/critical-raw-materials/> Mai 2024. ^{/23} Lire sur le sujet de la transition verte et juste, l'analyse et les recommandations du EU-LAT Network: *Policy paper: A Green and Fair Transition – For Whom? An analysis from Latin America. Policy paper: A Green and Fair Transition – For Whom? An analysis from Latin America*. ^{/24} Amigas de la Tierra - *El nuevo Reglamento de la UE sobre Materias Primas Críticas ahonda en la desprotección ambiental y de derechos humanos*. El nuevo Reglamento de la UE sobre Materias Primas Críticas ahonda en la desprotección ambiental y de derechos humanos – Amigas de la Tierra. ^{/25} Pacto eco-social del sur. *Manifiesto de los Pueblos del Sur – Por una Transición Energética Justa y Popular*. Manifiesto de los Pueblos del Sur – Por una Transición Energética Justa y Popular. ^{/26} Convention on biological diversity - *COP15: Final text of Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework*. <https://www.cbd.int/article/cop15-final-text-kunming-montreal-gbf-221222>. 22 december 2022. ^{/27} Convention on the Conservation of Migratory Species of Wild Animals. *Que sont les SPANB?*. <https://www.cms.int/fr/page/spanb>. ^{/28} Commission Justice & Paix - *Capitalisme et Extraction minière : Un divorce nécessaire Vers des alternatives durables*. 2015-CJP-Capitalisme-et-extraction-miniere.pdf (p.39). 2015. ^{/29} Open Justice : *Arrêté royal interdisant l'exportation de certaines substances dangereuses vers des pays non-membres de l'Union européenne*. Arrêté Royal du 19 novembre 2023 publié le 28 novembre 2023, https://etaamb.openjustice.be/fr/arrete-royal-du-19-novembre-2023_n2023047485.html. ^{/30} Voir l'avis du Conseil CPD sur ce sujet - *Généralisation à l'échelle européenne de la mesure interdisant l'exportation par la Belgique des pesticides interdits à l'intérieur de l'UE*. <https://www.ccpd-abco.be/Europe-wide-roll-out-of-the-Belgian-measure-banning-the-export-of-pesticides-banned-within-the-EU> 10 décembre 2024.

4. ASSURER LA PRIMAUTÉ DES NORMES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

en matière de commerce

Sous la précédente législature, la Commission européenne avait annoncé en grandes pompes que les législations transversales comme les lois sur le devoir de vigilance et anti-déforestation allaient compenser les faiblesses des accords de libre-échange. Aujourd'hui, elle fait volte-face. Selon elle, il n'y a pas d'autres options face au protectionnisme américain et à la concurrence chinoise que de déréglementer et de conclure des accords commerciaux à tout prix. Au prix du climat, de l'environnement et de la biodiversité, de la souveraineté alimentaire, des droits des travailleurs et des travailleuses, de la santé des consommateurs, etc.

Les accords commerciaux de l'UE avec l'ALC ne répondent pas aux objectifs généraux de contribution au développement durable, de réduction de la pauvreté et des inégalités ou de protection des droits environnementaux. Premièrement, ils n'ont pas permis de diversifier l'économie au-delà des secteurs extractifs ou de générer une plus grande valeur ajoutée³¹. Deuxièmement, ils ont un impact important sur les territoires, l'environnement, la biodiversité et les moyens de subsistance des communautés locales qui, dans la plupart des cas, ne sont pas consultées ou impliquées dans la gestion (et les avantages) de ces accords. Troisièmement, ils ne tiennent pas compte des asymétries de pouvoir économique entre l'UE et les pays d'Amérique latine, ainsi qu'entre ces derniers. De plus, certains accords de libre-échange peuvent empêcher la

mise en place de politiques nationales susceptibles de favoriser le développement local³².

C'est le cas de l'Accord UE-Mercosur qui vise à favoriser les industries exportatrices européennes et le secteur agroalimentaire de la zone du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay, Bolivie) au détriment des agriculteurs et agricultrices de petite et moyenne échelle, aussi bien en Europe qu'en Amérique latine, ainsi que des industries du Mercosur. Ratifier cet accord va à l'encontre de l'urgence climatique et des Objectifs de développement durable, notamment en matière de normes sociales, environnementales et sanitaires³³.

S'il convient de souligner les efforts de l'UE pour inclure dans ses traités de libre commerce (TLC) des clauses en lien avec la défense et la promotion des droits humains, le développement durable et la participation de la société civile (dans les trois piliers : dialogue politique, coopération et commerce), ces efforts **ne se traduisent pas en mécanismes contraignants et applicables**, ni en espaces concrets et participatifs qui répondent réellement à ces objectifs. Ces TLC ne sont pas conformes à la nouvelle approche de l'UE³⁴ qui consiste à renforcer les aspects de durabilité dans ses accords commerciaux. En outre, les « clauses démocratiques » sont devenues des éléments purement décoratifs des accords d'association, quelle que soit la gravité des violations des droits humains.



L'Union européenne a un temps tenté d'intégrer un chapitre sur la protection des investissements accordant aux investisseurs étrangers le droit exclusif de poursuivre les États devant des tribunaux d'arbitrage privés (Investor-to-State Dispute Settlement ou ISDS), dans leur version classique ou partiellement modernisée (International Court System ou ICS). Elle a depuis revu sa stratégie en distinguant les accords de commerce et d'investissement, et apporté certaines réformes à l'ISDS, mais sans résoudre le déséquilibre et les injustices inhérents à ce système, en particulier la notion d'« expropriation indirecte » et de « traitement juste et équitable » qui sont les causes de nombreuses interprétations abusives³⁵.

Pour promouvoir des accords mondiaux justes et durables, qu'il s'agisse de commerce ou d'investissement, il faut veiller à ce que le principe de la hiérarchie des normes internationales soit respecté, en conditionnant la possibilité de commercer et d'investir au respect des droits humains dans leur intégralité, y compris les droits sociaux et environnementaux – tout en assurant un traitement spécial et différencié pour les pays en développement.

Assurer la primauté des normes sociales et environnementales en matière de commerce nécessite de répondre à deux exigences fondamentales. Premièrement, les **mesures doivent être contraignantes et sanctionnables**. Cela implique de conditionner l'accès au marché européen au respect de ces exigences (comme en matière de déforestation) et d'intégrer un chapitre sur le développement durable dans les accords de commerce et d'investissement, doté d'un mécanisme de plainte et de sanction. Cela implique également de réguler le comportement des entreprises transnationales selon les normes sociales et environnementales, notamment via le **devoir de vigilance**. Le 1^{er} juin 2023, le Parlement européen a voté en faveur d'un texte sur le devoir de vigilance des entreprises, qui a été approuvé de manière définitive par le Conseil le 24 mai 2024³⁵. Mais le texte présente encore d'importantes lacunes et sa mise en application est menacée. En effet, le 26 février 2025, la Commission européenne a publié une « loi Omnibus »³⁷ qui vise à affaiblir notamment la directive sur

le **devoir de vigilance** et d'autres législations en matière de durabilité. Sous couvert de « simplification administrative », les entreprises pourront donc continuer à fermer les yeux sur des abus tels que le travail des enfants ou la pollution. Il ne s'agit pas d'une simple révision des réglementations, mais d'un revirement stratégique: la Commission européenne semble abandonner ses ambitions vertes et sociales sous la pression des lobbies industriels. Deuxièmement, ces normes doivent être protégées au nom de l'intérêt général, et certainement pas soumises aux clauses d'arbitrage privé de règlement des différends entre investisseurs et états, qui permettent aux firmes transnationales de contester des législations sociales, environnementales ou sanitaires. Bien qu'il soit légitime de protéger les investisseurs contre des décisions discriminatoires des gouvernements, rien ne justifie des traités favorisant les intérêts privés des investisseurs au détriment des choix démocratiques des États, via des mécanismes extrajudiciaires.

Dans ce contexte, il est essentiel que la Belgique et l'UE

- 1. Veillent à la cohérence des politiques en faveur du développement, en particulier entre, d'une part, les politiques commerciales et d'investissement, et d'autre part, les politiques de protection des droits humains, du travail, de l'environnement, du climat et la coopération au développement.**
- 2. Promeuvent une décarbonation de l'économie, également dans les politiques commerciales et d'investissements, en favorisant les alternatives à l'agro-industrie et aux mégaprojets nuisibles à l'environnement.**
- 3. Incluent dans tous les accords des mesures visant à prévenir les abus et les violations des droits humains et à protéger les défenseurs et défenseuses de l'environnement, en établissant des mécanismes contraignants et efficaces pour garantir l'accès à la justice et à la réparation.**

4. Révisent les modèles d'accords de commerce de l'UE afin de garantir au moins un chapitre contraignant sur la durabilité, y compris des mécanismes de plainte et des sanctions en cas de non-respect des clauses sociales, environnementales et des droits humains, et conditionnent la signature et la ratification de tout accord à l'existence d'un tel chapitre.

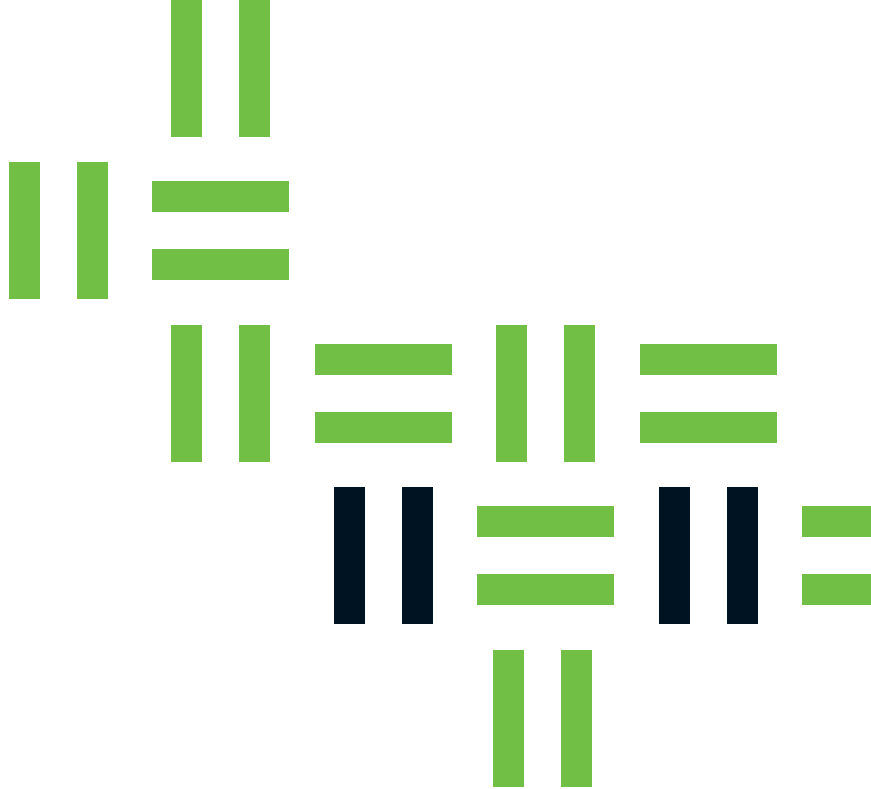
5. Évitent de scinder les accords d'association afin de faciliter l'adoption et la mise en œuvre du volet commercial.

6. Excluent des modèles d'accords commerciaux de l'UE la notion d'expropriation indirecte et de traitement juste et équitable et remplacent le mécanisme « ISDS » par un mécanisme international public de règlement des différends, et réviser tous les accords existants qui ne correspondent pas au nouveau modèle.

7. Conditionnent l'adoption de la « loi Omnibus » à une amélioration substantielle de la CSDDD³⁸ en ce qui concerne les volets responsabilité civile (régime harmonisé à l'échelle européenne), plans climatiques (obligations de mise en œuvre) et scope (le plus grand nombre d'entreprises couvertes possible).

8. Adoptent des mesures-miroirs sectorielles afin d'appliquer aux produits importés les mêmes standards de production que dans l'UE. Mais si l'UE veut être cohérente, et si elle veut véritablement justifier les restrictions sur les importations de pesticides ou autres produits toxiques, en vue de protéger l'environnement et la santé, elle doit en priorité mettre fin à la production et à l'exportation, depuis son sol, de substances actives toxiques, voir interdites, celles qu'elle refuse d'importer ensuite sur son territoire. L'UE doit s'assurer que l'adoption de mesures miroirs dans ses législations touchant à l'agriculture ne pénalise pas l'agriculture sur petite surface en ALC dans ses capacités à accéder au marché européen. Elle doit promouvoir des mécanismes d'accompagnement pour atténuer les contraintes imposées aux pays d'ALC et limiter la concentration des acteurs économiques, notamment par des études d'impacts sur les effets potentiels des mesures miroirs, ou d'accompagnement et de formation des petits producteurs. L'UE devrait reconnaître les politiques publiques des pays partenaires qui poursuivent le même objectif environnemental et sanitaire que ses propres normes, afin de garantir une marge d'action aux pays partenaires pour développer leurs propres normes³⁹.

³¹ Ce que dénonce notamment le syndicat colombien CEDETRABAJO, concernant l'Accord UE-Colombie-Pérou-Equateur : *TLC con la Unión Europea más dependencia y menos industria para Colombia*. <https://cedetrabajo.org/tlc-con-la-union-europea-mas-dependencia-y-menos-industria-para-colombia/> Juillet 2024. ³² Lire sur ces sujets : Red GE - *Preocupaciones de sociedad civil peruana en el marco del Acuerdo Comercial entre Perú y la Unión Europea*: "Preocupaciones de sociedad civil peruana en el marco del Acuerdo Comercial entre Perú y la Unión Europea"; Red GE, Powershift, *Mejor sin TLC : Impactos del TLC entre Perú y la UE Impactos del TLC entre Perú y la UE*; sur le UE-Mercosur : TNI - *The EU-Mercosur free trade agreement: a critical analysis and an alternative* "The EU-Mercosur free trade agreement: a critical analysis and an alternative" 2022. ³³ Lire : A. Zacharie, Note politique, *Accord UE-Mercosur : le libre-échange au prix des enjeux sociaux et environnementaux*. <https://www.cncd.be/Accord-UE-Mercosur-Le-libre>. Avril 2025; Lire : CNCD-11.11.11 : *Analyse technique de l'accord finalisé UE-Mercosur*. <https://www.cncd.be/IMG/pdf/2025-01-analyse-technique-accord-finalise-ue-mercotur.pdf>. Mai 2025. ³⁴ European Commission - *The power of trade partnerships: together for green and just economic growth*. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex:52022DC0409>. 22 June 2022. ³⁵ TNI - *Public Services in the Crosshairs. The impacts of investment protection regimes on the public services sector in Latin America and the Caribbean*. <https://www.tni.org/en/publication/public-services-in-the-crosshairs>. 19 April 2023. ³⁶ European Council Council of the European Union - *Corporate sustainability due diligence: Council gives its final approval*. <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2024/05/24/corporate-sustainability-due-diligence-council-gives-its-final-approval/> ³⁷ Lire sur ce sujet - Lora Verheecke, Nicolas Van Nuffel, CNCD-11.11.11 : *Omnibus : la Commission européenne sacrifie le climat et les droits humains au nom de la compétitivité*. Omnibus : la Commission européenne sacrifie le climat et les droits humains au nom de la compétitivité. ³⁸ La directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, ou « Corporate Sustainability Due Diligence Directive ». ³⁹ Sur le sujet des mesures miroirs, lire : CNCD-11.11.11, Humundi, Entraide & Fraternité: *Double standard dans nos assiettes Réguler les marchés agricoles via les mesures miroirs : quels impacts pour les filières belges et celles du Sud global?* <https://www.cncd.be/IMG/pdf/2025-05-etude-double-standard-dans-nos-assiettes.pdf>. Avril 2025.



5. ÉGALITÉ DES GENRES

En 2023, au moins 3 897 femmes ont été victimes de féminicides dans 27 pays et territoires d'Amérique latine et des Caraïbes. Cela représente au moins 11 meurtres de femmes par jour pour des causes liées au genre. 14 des 25 pays les plus violents au monde se trouvent en Amérique latine et plus de la moitié des féminicides y sont perpétrés. En Amérique latine et dans les Caraïbes, les femmes représentent près de la moitié de la main-d'œuvre, mais une proportion importante d'entre elles occupent des emplois précaires, dans le secteur informel ou des conditions vulnérables. Cette dynamique perpétue les écarts salariaux entre les hommes et les femmes et entrave l'accès à la protection sociale et aux avantages liés à l'emploi. Dans la région, des cas de harcèlement sexuel, de violence psychologique et de discrimination fondée sur le

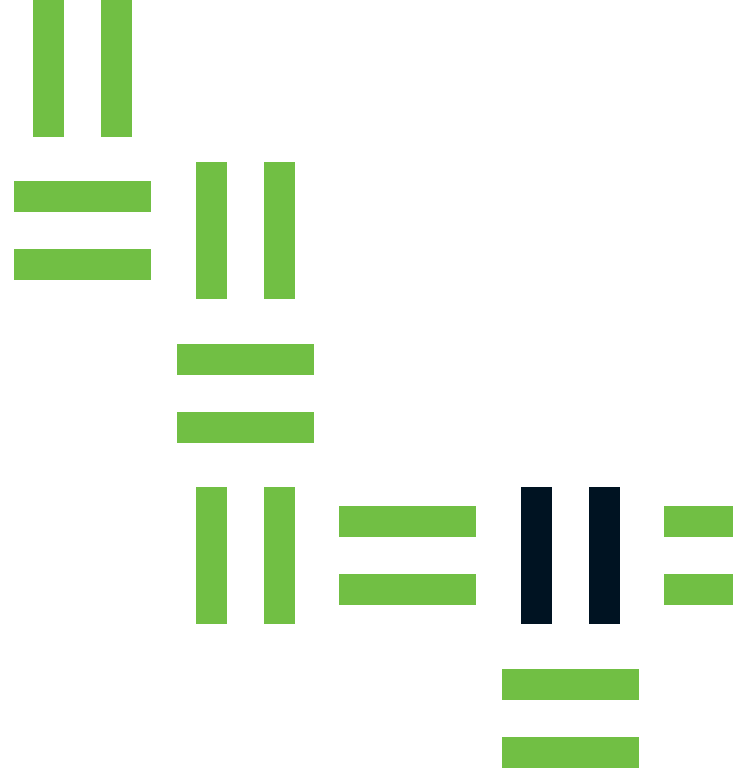
sexe sont fréquemment signalés, bien qu'ils soient souvent tus par crainte de représailles, en raison de l'absence de mécanismes de plainte efficaces ou de la normalisation de ces comportements sur le lieu de travail. Le sommet UE-CELAC de juillet 2023 a réaffirmé son engagement à « lutter contre les formes multiples et croisées de discrimination et la violence sexiste et à promouvoir (...) l'égalité de genre, la représentation et la participation pleines et égales de toutes les femmes et les filles aux processus décisionnels »⁴⁰. L'objectif principal est de donner la priorité à la question de l'égalité des genres dans le cadre des relations bi-régionales et de souligner la volonté politique des deux régions de garantir l'égalité des genres, ainsi que la protection, l'exercice et la promotion des droits des femmes.



Pour soutenir l'égalité des genres et lutter contre la discrimination et la violence fondées sur le genre, et pour promouvoir une vision de politique étrangère féministe, décoloniale et intersectionnelle, il est nécessaire que l'UE et la Belgique, dans leurs relations avec la CELAC et les pays de la région :

1. Investissent dans la promotion des droits des femmes et la lutte contre les discriminations fondées sur le genre. L'UE et la Belgique devraient s'engager à ce que 85 % des budgets des programmes de coopération au développement officiels intègrent le genre en tant qu'objectif majeur (approche transversale) et 20 % en tant qu'objectif principal (approche spécifique) y compris la lutte contre la violence fondée sur le genre, et devraient promouvoir les droits sexuels et reproductifs, dès le plus jeune âge en Amérique latine et dans les Caraïbes. Elles devraient apporter un soutien spécifique, dans le cadre de la coopération, aux ONG et associations féministes.
2. Mettent en œuvre le chapitre 7 du plan d'action UE-CELAC de 2015, qui reconnaît l'importance et l'urgence de garantir l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle devrait offrir son plein soutien à la Convention de Belém do Pará⁴¹, à la Convention d'Istanbul⁴² et à leurs mécanismes de suivi respectifs, afin de servir de référence pour la réalisation des objectifs du plan d'action visant à éradiquer la violence à l'égard des femmes dans les deux régions, et fournir les ressources économiques, techniques et institutionnelles nécessaires pour réaliser des progrès à cet égard.
3. S'engagent dans une relation bi-régionale féministe qui s'oriente vers des sociétés de soins (« sociedades de los cuidados »). L'ALC a été pionnière en matière de systèmes intégraux de soins, mais ceux-ci nécessitent un financement pour être durables. Investir dans des politiques et des systèmes de soins aurait des effets directs sur le marché du travail (augmentation des salaires et de la productivité), sur la politique fiscale, sur les systèmes de retraite et sur le soutien à un agenda global d'autonomie économique et politique des femmes⁴³.
4. Assurent la transparence au niveau du financement et du fonctionnement des programmes de soutien à l'élaboration et au suivi de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, afin de renforcer le rôle des femmes dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et les processus de paix.
5. Consacrent une part spécifique du budget de la coopération au développement aux organisations de droits des femmes, mouvements féministes et organisations locales œuvrant pour l'égalité des genres dans les pays partenaires, notamment en matière de promotion de la santé, d'éducation, de travail, de justice, de droits sexuels et reproductifs et de lutte contre les violences basées sur le genre.

⁴⁰ Conseil de l'Union européenne -Sommet UE-CELAC, 17-18 juillet 2023. Principaux résultats. Déclaration du sommet UE-CELAC 2023. ⁴¹ OAS - Follow-up Mechanism to the Belém do Pará Convention (MESECVI). <https://www.oas.org/es/MESECVI/convencon.asp>. ⁴² Lire Amnesty International - Voici pourquoi la Convention d'Istanbul sauve des vies. Voici pourquoi la Convention d'Istanbul sauve des vies. 7 mai 2021. ⁴³ ILO - Care at work: Investing in care leave and services for a more gender equal world of work. https://www.ilo.org/global/topics/care-economy/WCMS_838653/lang--en/index.htm. 7 march 2023.



CONCLUSION NÉCESSITÉ DE POURSUIVRE LE FINANCEMENT DE LA COOPÉRATION EN ALC





Le soutien multidimensionnel de la coopération belge et européenne en ALC reste extrêmement important, en particulier par le biais des acteurs non gouvernementaux, surtout dans les pays où la société civile organisée et les mouvements sociaux ont peu de moyens malgré la nécessité de devenir un pilier de la bonne gouvernance. Diminuer les budgets de la coopération internationale reviendrait à étouffer les dynamiques en cours. Le monde est confronté à une série de crises : difficultés socio-économiques, escalade des guerres et conflits, endettement et destruction de la planète. En tant qu'acteurs importants de développement, l'UE et la Belgique disposent des ressources et des capacités nécessaires pour contribuer à l'éradication de la pauvreté, lutter contre la crise climatique et s'attaquer aux inégalités en ALC. Elles doivent défendre la vision d'une transformation mondiale juste, basée sur les principes d'égalité, de droits, de souveraineté, de développement socio-économique et d'une architecture financière internationale équitable.

Il est nécessaire que la Belgique et l'UE remplissent leurs engagements en termes d'aide publique au développement et que la Belgique s'engage vers une croissance de son aide pour atteindre les 0,7% de son PIB. Surtout dans le contexte mondial actuel de régression démocratique, de restriction de l'espace civique et de crise de confiance des citoyens. La participation d'une société civile active et diversifiée est cruciale pour la réussite et la fiabilité du projet stratégique bi-régional.

CNCD-11.11.11

9 quai du Commerce à 1000 Bruxelles

02 250 12 30

cncd@cncd.be

www.cncd.be



éd. resp. Arnaud Zacharie / 9 quai du Commerce à 1000 Bruxelles
Design Dominique Hambjé
photo couverture © FAO / Liana John